

POLITIQUE CULTURELLE

Responsabilité		Adoptée le
Direction générale	√	18 février 2014
Direction du Service des affaires publiques, des communications et du secrétariat général		Résolution numéro
Direction des services éducatifs	√	CC-13/14-071 CA-24/25-32
Direction du Service des ressources financières et du transport scolaire		Révisée le
Direction du Service des ressources humaines		22 avril 2025 – ajustement de la terminologie
Direction du Service des ressources matérielles		Entrée en vigueur le
Direction du Service de la transformation numérique et des ressources informationnelles		18 février 2014

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE.....	3
2. DÉFINITION	3
3. CADRE LÉGAL.....	3
4. ORIENTATIONS.....	4
5. STRATÉGIES ÉDUCATIVES	4
6. DIFFÉRENTS RÔLES	4
7. APPLICATION	6
8. ENTRÉE EN VIGUEUR	6

1. PRÉAMBULE

Le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries (ci-après : « CSSPS ») a toujours su encourager les activités à caractère culturel sur son vaste territoire. Il reconnaît que la promotion de la culture fait partie intégrante de sa mission éducative. En se dotant d'une politique culturelle, il ouvre la fenêtre sur une vie culturelle de qualité pour chacun de ses établissements.

Par la présente politique, le CSSPS entérine l'existence et le mandat du comité culturel du CSSPS, incite les écoles à s'inscrire dans une démarche de développement culturel pouvant se traduire, par exemple, par la nomination d'un représentant culturel, la formation d'un comité culturel-école ou par la promotion de la culture par le biais de différentes activités. Le CSSPS souhaite ainsi, jouer un rôle actif auprès de ses élèves, de son personnel et de ses nombreux partenaires.

2. DÉFINITION

2.1 QU'EST-CE QUE LA CULTURE ?

Chacun peut donner sa vision et sa définition de la culture. Comme elle englobe plusieurs sphères de l'activité humaine, sa définition est toujours en mouvance.

La culture se retrouve au cœur de toute société dans l'ensemble de ses activités artistiques et scientifiques, dans son patrimoine et dans sa langue. C'est le lien entre ses membres et ce qui lui donne sa couleur et ses signes distinctifs.

Dans le monde de l'éducation, la culture doit avoir une place importante dans tout apprentissage. C'est à travers la connaissance de notre histoire, la maîtrise de notre langue et l'exercice des arts que chaque citoyen en devenir pourra se réaliser et contribuer à la richesse de sa collectivité.

3. CADRE LÉGAL

- La Politique culturelle du Gouvernement du Québec de 1992, renouvelée en 2018, énonce l'orientation suivante : « Renforcer l'éducation et la sensibilisation aux arts et à la culture en reconnaissant les établissements scolaires (écoles et centres) comme voies privilégiées d'accès à la culture » ;
- Le ministère de l'Éducation du Québec préconise que l'école québécoise doit nourrir l'élève de culture afin qu'il construise son identité personnelle pour lui permettre de devenir à son tour innovateur et créateur ;
- Le Programme de formation de l'école québécoise affirme que l'école « ... doit offrir aux élèves de nombreuses occasions de découvrir et d'apprécier ses manifestations dans les différentes sphères de l'activité humaine au-delà des apprentissages précisés dans les programmes disciplinaires ».

4. ORIENTATIONS

Dans un but de cohérence et d'efficacité, la politique du CSSPS est en lien notamment avec le Programme de formation de l'école québécoise.

Par ailleurs, le CSSPS s'engage à :

- Accroître et stimuler le développement culturel de ses élèves ;
- Favoriser les liens avec les différents intervenants culturels de son territoire, les artistes et les artisans de son milieu ;
- Promouvoir et soutenir les différents programmes culturels locaux et régionaux ;
- Reconnaître et encourager la pratique d'activités culturelles dans ses écoles et ses centres.

5. STRATÉGIES ÉDUCATIVES

- Sensibiliser le milieu à l'importance de la culture et des arts ;
- Organiser des activités culturelles dans les écoles et les centres ;
- Promouvoir et reconnaître les réalisations des élèves ;
- Faire la promotion de l'intégration de la dimension culturelle dans les activités d'enseignement.

6. DIFFÉRENTS RÔLES

6.1 RÔLE DES DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENTS

- Nommer un représentant culturel en début d'année ;
- Encourager la formation d'un comité culturel à l'intérieur de l'école ;
- Diffuser auprès de son personnel le programme ou le menu des activités offertes par les organismes culturels de son territoire et de sa ville ;
- Promouvoir le programme subventionné par le MEQ pour la promotion de la culture ;
- Sensibiliser les enseignants à l'intégration des repères culturels du Programme de formation de l'école québécoise ;
- Diffuser les réalisations des élèves par les différents canaux de communication.

6.2 RÔLE DU CSSPS

- Dégager un budget annuel pour maintenir et développer la culture ;
- Appuyer le comité culturel du CSSPS dans la mise en œuvre de son plan d'action ;
- Soutenir les initiatives des établissements dans l'intégration de la culture ;
- Favoriser un partenariat avec les organismes culturels, les municipalités et les arrondissements ;

- Informer et rendre compte à la population des activités culturelles offertes par le CSSPS.

6.3 RÔLE DU COMITÉ CULTUREL DU CSSPS

- Sensibiliser le milieu à l'importance de la culture et des arts ;
- Encourager l'organisation d'activités culturelles au CSSPS et dans les écoles ;
- Inviter le CSSPS à faire la promotion de l'intégration de la dimension culturelle dans les activités d'enseignement ;
- S'assurer de l'application de la Politique culturelle.

6.4 RÔLE DU REPRÉSENTANT CULTUREL-ÉCOLE OU DU COMITÉ CULTUREL-ÉCOLE

- Encourager les équipes-écoles à intégrer la dimension culturelle à leur projet éducatif et à leur plan de réussite ;
- Inviter son équipe-école à participer aux activités culturelles du CSSPS ;
- Informer le personnel de l'école des différents programmes d'aide financière existants dans le domaine des arts ;
- Encourager des partenariats locaux avec les intervenants culturels.

6.5 RÔLE DE L'ENSEIGNANT

- Intégrer la dimension culturelle dans son enseignement conformément au Programme de formation de l'école québécoise ;
- Agir en tant que « passeur » culturel en exploitant les nombreuses références culturelles reliées aux différentes disciplines ;
- Favoriser l'ouverture à la diversité culturelle.

6.6 RÔLE DU PARENT

- Accompagner son enfant dans la construction de son identité culturelle ;
- Enrichir continuellement le bagage de connaissances culturelles de son enfant ;
- Soutenir son enfant dans sa participation aux activités et aux projets culturels.

6.7 RÔLE DE L'ÉLÈVE

- Adopter une attitude d'ouverture face à la dimension culturelle ;
- S'engager et participer au choix, à la réalisation et à l'appréciation d'éléments culturels.

7. APPLICATION

La Direction générale, en collaboration avec les Services éducatifs, procédera périodiquement à l'évaluation de la mise en œuvre de la présente politique.

La Direction générale est responsable de l'application de la présente politique.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique remplace toute politique antérieure sur le sujet et elle entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration.